



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le septième (6<sup>e</sup>) jour du mois de mai deux mille vingt-six à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

#### Sont présents

Mme Josée Goyette, Mairesse  
M. Zacharie Quintal, conseiller # 1  
Mme Mélanie Lachance, conseillère # 2  
M. Benoit Gherardi, conseiller # 4  
Mme Caroline Devost, conseillère # 5  
M. Raphaël Tétreault, conseiller #6

#### Sont absents

Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3

Formant quorum, sous la présidence de Madame Josée Goyette, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffier d'assemblée : Monsieur Pierre Bell, Directeur général et greffier-trésorier par intérim

---

#### 1. OUVERTURE

#### 2. ORDRE DU JOUR

#### 3. PROCÈS-VERBAUX

##### 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

#### 4. CORRESPONDANCE

#### 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 6. URBANISME

##### 6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

##### 6.2 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

##### 6.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319.05.26. AFIN DE PERMETTRE LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE ET D'AUTORISER LES RÉSIDENCES POUR TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET TRAVAILLEUR ÉTRANGER TEMPORAIRE DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE

#### 7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

##### 7.1 COMPTES À PAYER ET RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

#### 8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

##### 8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026.02803 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

##### 8.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA DÉFINITION ET AU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS - POINT REPORTÉ

##### 8.3 MANDAT D'ACQUISITION D'IMMEUBLE



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

**8.4 AVIS DE MOTION QUE LE RÈGLEMENT 2022-02-01 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS SERA MODIFIÉ À UNE DATE ULTÉRIEURE**

### **9. RESSOURCES HUMAINES**

**9.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS- COMMIS EN ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ**

**9.2 OUVERTURE DU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ**

### **10. VOIRIE MUNICIPALE**

**10.1 RÉSULTAT ET ADJUDICATION DE CONTRAT- RECHARGEMENT**

**10.2 ACHAT DE NUMÉROS CIVIQUES**

**10.3 OCTROI DE CONTRAT DE FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE 2026**

### **11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE**

### **12. POINTS DE LA MAIRESSE**

### **13. AFFAIRES DIVERSES**

**13.1 ACHAT D'UN SYSTÈME AUDIO POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE**

### **13.2 BOÎTE POUR CITOYEN**

### **14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE**



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

### 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

### 2. ORDRE DU JOUR

2026.05128

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mélanie Lachance  
APPUYÉ PAR M. Zacharie Quintal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour modifié soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉ

### 3. PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

2026.05129

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 AVRIL 2026 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphaël Tétreault  
APPUYÉ PAR M. Benoit Gherardi  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉ

### 4. CORRESPONDANCE

4.1 Défi Pierre Lavoie – appel aux bénévoles.

### 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions a été tenue telle que requise par la loi.

### 6. URBANISME

#### 6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en avril 2026.

#### 6.2 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

2026.05130

Attendu que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Attendu que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Attendu que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Attendu que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Attendu que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

Attendu que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Attendu que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Attendu le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Attendu que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Attendu que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Attendu que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Attendu que la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mélanie Lachance  
APPUYÉ PAR M. Zacharie Quintal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, au député Isabelle Charest représentant la circonscription Brome-Missisquoi à l'Assemblée nationale et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

ADOPTÉ

### **6.3 AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 319.05.26. AFIN DE PERMETTRE LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE ET D'AUTORISER LES RÉSIDENCES POUR TRAVAILLEURS SAISONNIERS ET TRAVAILLEUR ÉTRANGER TEMPORAIRE DANS LA ZONE AGRICOLE PERMANENTE**

2026.05131

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité trouve pertinent de procéder à la modification des parties dudit règlement afin d'y apporter certains ajustements;

**CONSIDÉRANT QUE** la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme et à tout autre outil législatif de planification en matière d'urbanisme;

Avis de motion donné par : Mme Caroline Devost

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Devost  
APPUYÉ PAR M. Raphaël Tétreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le premier projet du règlement 319.05.26 soit adopté

## **7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**

### **7.1 COMPTES À PAYER ET RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

2026.05132

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes ;



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mélanie Lachance  
APPUYÉ PAR M. Raphaël Tétreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées depuis la dernière séance ordinaire du conseil, et prend connaissance des salaires payés pour le mois de AVRIL 2026 et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 106,712.57 \$  
Total des salaires des employés : 16,918.96 \$  
Total des salaires des élus : 6,812.50 \$

ADOPTÉ

*Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### 8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

Mme Josée Goyette se retire à 19h46, Mme Caroline Devost préside l'assemblée

#### 8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026.02803 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

2026.05133

ATTENDU QUE la section XII du chapitre IV du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, A. 19-1) prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE ce règlement doit minimalement contenir des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec doivent avoir adopté ce règlement d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désire protéger la qualité et la durabilité de son cadre bâti;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 3 février 2026;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu de 24 février 2026 ;

ATTENDU QUE, suite à cette consultation publique, des modifications ont été apportées au projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphaël Tétreault  
APPUYÉ PAR M. Zacharie Quintal  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le de règlement 2026.02803 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments soit adopté.



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉ

Retour de Mme Josée Goyette à la présidence de l'assemblée à 19h48

### 8.2 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À LA DÉFINITION ET AU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS - POINT REPORTÉ

### 8.3 MANDAT D'ACQUISITION D'IMMEUBLE

2026.05134

**CONSIDÉRANT** les besoins actuels et futures de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphaël Tétreault  
APPUYÉ PAR M. Benoit Gherardi  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE mandater la mairesse et la direction générale pour négocier l'acquisition d'immeuble pour les besoins de la municipalité.

### 8.4 AVIS DE MOTION QUE LE REGLEMENT 2022-02-01 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATIN DES AVIS PUBLICS SERA MODIFIER À UNE DATE ULTÉRIEURE

Avis de motion donné par : Mme Mélanie Lachance

## 9. RESSOURCES HUMAINES

### 9.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS- COMMIS EN ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ

2026.05135

ATTENDU QUE le poste est vacant et essentiel au bon fonctionnement de l'administration municipale;

ATTENDU QUE Mme Guylaine Giguère est disponible pour un maximum de 2 jours par semaine;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR M. Raphaël Tétreault  
APPUYÉ PAR Mme Mélanie Lachance  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de Mme Guylaine Giguère au poste de commis administrative et comptable selon les termes déterminés;

QUE le conseil autorise la mairesse, Madame Josée Goyette, et la direction générale à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉ

### 9.2 OUVERTURE DU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ

2026.05136

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge souhaite assurer le bon fonctionnement de son administration municipale;  
**CONSIDÉRANT QUE** les besoins administratifs, comptables et de soutien au



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

bureau municipal nécessitent l'ouverture d'un poste de commis, comptable et administration;

**CONSIDÉRANT QUE** ce poste permettra d'appuyer la direction générale dans les tâches administratives, comptables, le service aux citoyens et toute autre tâche connexe liée aux opérations municipales;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Devost

APPUYÉ PAR M. Raphaël Tétreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**QUE** le conseil municipal autorise l'ouverture du poste de **commis, comptable et administration**;

**QUE** la direction générale soit mandatée afin de procéder aux démarches nécessaires pour l'affichage du poste, la réception des candidatures et le processus de sélection;

**QUE** la direction générale soit autorisée à poser tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

### 10. VOIRIE MUNICIPALE

#### 10.1 RÉSULTAT ET ADJUDICATION DE CONTRAT- RECHARGEMENT

2026.05137

CONSIDÉRANT l'ouverture le 7 avril 2026 des soumissions pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière sur les routes en gravier en 2026 ;

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture de soumissions se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix / tonne	Prix total taxes incluses
<b>Roger Dion et Fils</b>	<b>\$24.00</b>	<b>74 972.90\$</b>
<b>Carrière DM Choquette</b>	<b>\$23.15</b>	<b>72 317.61\$</b>
<b>JA Beaudoin Construction</b>	<b>\$20.00 et \$22.71</b>	<b>68 282.20\$</b>

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Devost

APPUYÉ PAR M. Benoit Gherardi

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre JA Beaudoin Construction pour la fourniture et le transport de matériel de rechargement.

ADOPTÉE

*Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

#### 10.2 ACHAT DE NUMÉROS CIVIQUES

2026.05138

CONSIDÉRANT QUE l'identification claire et visible des adresses civiques est essentielle afin de permettre aux services d'urgence de localiser rapidement les résidences, bâtiments et immeubles sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge souhaite procéder à l'achat de numéros civiques afin d'assurer une meilleure identification des propriétés dans le secteur Mystic;

CONSIDÉRANT QUE la firme Martech a soumis une proposition pour 86 affiches de numéros civiques, incluant les poteaux et capuchons au montant de \$4 939.33;

EN CONSÉQUENCE



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit Gherardi x  
APPUYÉ PAR Mme Mélanie Lachance  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de numéros civiques destinés à améliorer la visibilité des adresses sur le territoire de la Municipalité;

QUE cette dépense soit autorisée pour un montant maximal de 4,939.33\$, taxes applicables incluses, le cas échéant;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires pour l'achat, la coordination et la mise en œuvre du projet;

ADOPTÉE

*Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

### 10.3 OCTROI DE CONTRAT DE FAUCHAGE ET DÉBROUSSAILLAGE 2026

2026.05139

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'octroi du contrat de fauchage et de débroussaillage pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise André Paris Inc. a soumis une offre de services pour effectuer les travaux de fauchage et de débroussaillage pour la saison 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a une clause pour ajustement de prix selon le prix du carburant

CONSIDÉRANT QUE le montant proposé pour ces travaux est de 15 450 \$, taxes applicables en sus, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Devost  
APPUYÉ PAR M. Raphaël Tétreault  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat de fauchage et de débroussaillage pour la saison 2026 à **André Paris Inc.**, au montant de **15 450 \$**, taxes applicables en sus, le cas échéant;

**QUE** les travaux soient réalisés conformément aux besoins de la Municipalité et aux modalités convenues avec l'entreprise;

**QUE** la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire et à poser tout geste utile afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE

*Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.*

ADOPTÉ

### 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

### 12. POINTS DE LA MAIRESSE

- Mme Goyette fait le point sur le transport collectif et que la MRC a décidé de ne pas appliquer de taxe sur le carburant dans Brome-Missisquoi;
- Dossier CIUSS, Mme Goyette mentionne que la liste des personnes sans docteur a beaucoup diminué. Également le CIUSSS recherche un oncologue pour BMP.

### 13. AFFAIRES DIVERSES



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

### 13.1 ACHAT D'UN SYSTÈME AUDIO POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE

2026.05140

CONSIDÉRANT QUE la municipalité héberge régulièrement des rassemblements et activités intérieures et extérieures ;

CONSIDÉRANT QU'il serait bénéfique que ces événements puissent profiter d'un système audio ;

CONSIDÉRANT QUE deux fournisseurs ont été sollicités

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoit Gherardi

APPUYÉ PAR M. Raphaël Tétreault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité autorise l'achat de d'une micro et deux colonne de son;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires pour l'achat, la coordination et la mise en œuvre du projet;

ADOPTÉ

### 13.2 BOITE POUR CITOYEN

2026.05141

CONSIDÉRANT QUE la Boucle de Grand défi Pierre Lavoie passera par Saint-Ignace de Stanbridge;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut encourager la participation citoyenne;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Devost

APPUYÉ PAR M. Benoit Gherardi

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité autorise l'achat de différent articles bruyant, pour un montant maximal de \$500;

QUE la direction générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires pour l'achat, la coordination et la mise en œuvre du projet

### 14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions a été tenue.

### 15. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2026.05142

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Caroline Devost

APPUYÉ PAR M. Benoit Gherardi

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 20h28.

ADOPTÉ

---

Josée Goyette  
Mairesse

---

Pierre Bell  
Direction générale par intérim



## COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

---

Je, Josée Goyette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Josée Goyette, mairesse